

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

CONSEIL MUNICIPAL  
ST SYMPHORIEN-DES-BOIS  
71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

Le Maire de la commune de : SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
Circulation interdite lors de la réalisation des travaux par l'entreprise THIVENT

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 17/09/2021 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur Chemin de Giverdier Route de la Serve dans sa section comprise entre Route d'Amanzé limite des constructions  
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les Route d'Amanzé

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
  - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de CHAUFFAILLES
  - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

Le : 09/09/2021



Le adjoint  
DORY Boushien